



## Signature des conventions régionale et départementales relatives à la lutte contre le travail illégal dans le bâtiment et les travaux publics

### La lutte contre le travail illégal : une priorité nationale et régionale

Le travail illégal ou « travail au noir » est un fléau qui a un coût économique mais aussi social et humain. Il est estimé à 4% du PIB, soit 60 milliards d'euros par an. Il prive les travailleurs de protection sociale, de leurs droits à la retraite, à l'assurance chômage et de l'assurance maladie. Il pénalise aussi les employeurs qui respectent les règles du jeu.

C'est pourquoi, le Premier Ministre a réuni, le 27 novembre 2012, la Commission Nationale de Lutte contre le Travail Illégal pour présenter un nouveau plan de lutte contre le travail illégal pour les trois années.

#### Une priorité d'ores et déjà déclinée en Alsace dans les secteurs du bâtiment et des travaux publics

La signature, ce jour, de trois conventions de lutte contre le travail illégal dans les secteurs du bâtiment et des travaux publics (une convention régionale et ses deux applications départementales) s'inscrit totalement dans la mise en œuvre de cette priorité. Les conventions définissent notamment les moyens d'une concertation et d'une coopération renforcées entre les pouvoirs publics et les représentants consulaires et professionnels afin d'organiser et de développer des actions d'information, de prévention et de sensibilisation ainsi que de contrôle en matière de lutte contre le travail illégal.

Ainsi, dans ce cadre, les pouvoirs publics interviendront en tant que besoin dans les formations organisées par les organisations consulaires et professionnelles qui de leur côté engageront une large mobilisation de leurs adhérents. Par ailleurs, les actions de contrôle ciblées, menées en commun par l'Inspection du Travail et l'URSSAF, élargies le cas échéant aux autres corps de contrôle compétents, seront multipliées.

La convention régionale crée par ailleurs l'observatoire régional de lutte contre le travail illégal dans les secteurs du BTP en Alsace. Il permettra de mieux recenser les actions menées dans les deux départements, d'en faire une synthèse et de proposer des préconisations. Il sera le lieu privilégié d'échanges et de mutualisation des bonnes pratiques. L'observatoire se réunira au moins une fois par an en séance plénière. Son secrétariat sera assuré par la DIRECCTE.

### **Repères sur les procédures pénales**

Il existe six types d'infraction : le travail dissimulé, le marchandage (fourniture illicite de main-d'œuvre), le prêt illicite de main-d'œuvre (mise à disposition de personnel à but lucratif en dehors des dispositions relatives au travail temporaire), l'emploi irrégulier d'un salarié étranger démuné de titre de travail, le cumul irrégulier d'emplois, la fraude aux revenus de remplacement (allocations de chômage).

La verbalisation : on enregistre en Alsace, pour l'année 2001, 274 procédures pour travail illégal tous secteurs confondus qui concernent 317 établissements. 85 établissements relèvent des secteurs du bâtiment et des travaux publics soit 27%. Pour le premier semestre 2012, ce taux est de 35 % sur la base de 175 établissements.

### **Les signataires des conventions**

Les signataires de la convention régionale sont le Préfet de région, le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, les présidents de la Chambre de Métiers d'Alsace, de la confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment d'Alsace, de la fédération française du bâtiment d'Alsace, de la fédération régionale des travaux publics d'Alsace, les directeurs des URSSAF du Bas-Rhin et du Haut-Rhin

Les signataires de la convention du Bas-Rhin : le Préfet du Bas-Rhin, les présidents de la Chambre de métiers d'Alsace, de la fédération régionale des travaux publics d'Alsace, de la fédération française des travaux publics du Bas-Rhin, de la confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment du Bas-Rhin, le directeur de l'URSSAF du Bas-Rhin

Les signataires de la convention du Haut-Rhin : le Préfet du Haut-Rhin, les présidents de la Chambre de métiers d'Alsace, de la fédération régionale des travaux publics d'Alsace, de la fédération du bâtiment et des travaux publics du Haut-Rhin, de la confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment du Haut-Rhin, le directeur de l'URSSAF du Haut-Rhin

### Contacts presse

Philippe LALANNE : responsable de la communication de la DIRECCTE : 03 88 15 43 28 – 06 98 04 43 74

Viviane CHEVALLIER – responsable du pôle de la communication interministérielle

Préfecture de la région Alsace

03 88 21 68 77 – 06 73 85 16 45

Sébastien BOUCHE – chef du service départemental de la communication interministérielle

Préfecture du Haut-Rhin

03 89 29 20 05 – 06 08 23 79 20

### Référent technique sur le dossier à la DIRECCTE

Vincent Haller : inspecteur du travail téléphone 03 88 15 43 08